

ASSEMBLÉE NATIONALE

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Pochon et M. Thierry

ARTICLE PREMIER

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.